

SÉNAT DU CANADA

BILL Y².

Loi pour faire droit à Marie-Anna Brassard Bachand.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Marie-Anna Brassard Bachand, demeurant en la cité de Montréal, province de Québec, épouse de Marcel-David Bachand, domicilié au Canada et demeurant en la ville de l'Abord-à-Plouffe, dite province, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le troisième jour de novembre 1945, en ladite cité, et qu'elle était alors Marie-Anna Brassard, célibataire; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; et considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

Dissolution
du mariage.

1. Le mariage contracté entre Marie-Anna Brassard et Marcel-David Bachand, son époux, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se
remarier.

2. Il est permis dès ce moment à ladite Marie-Anna Brassard de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec tout homme qu'elle pourrait légalement épouser si son union avec ledit Marcel-David Bachand n'eût pas été célébrée.